

QUESTIONS SUR LA PROLONGATION DE LA PLATEFORME

POURQUOI UN AVENANT A LA PLATEFORME ENCADREMENT ?

La plateforme d'accord cadre relative au management de l'encadrement prévoit dans son article VII que cet accord est conclu pour 4 ans à compter du 1er janvier 2009 et qu'il est « renouvelable par tacite reconduction. »

Toutefois, la phrase suivante contredit la tacite reconduction puisqu'il est précisé « Dans les trois mois précédant son échéance, la Direction proposera aux groupes de syndicats représentatifs d'examiner les conditions de sa prorogation tel quel ou de son adaptation. »

Le 26 septembre par courrier, la direction nous informait de son intention de ne pas renouveler cette plateforme mais qu'elle était «prête à ce que les partenaires sociaux disposent du temps nécessaire pour étudier de nouvelles orientations, en mesurer l'impact et parvenir à un dispositif aussi partagé que possible.»

Ce délai supplémentaire accordé aux négociations dont un syndicat revendique la paternité et bien qu'il corresponde également à une de nos demandes émises devant le PDG lors de notre audience annuelle, nous interpelle par la facilité et la célérité avec lesquelles il a été accordé par la direction.

Il est évident, pour la CFE-CGC Groupe RATP, qu'un avenant prorogeant d'une année supplémentaire les modalités de la plateforme encadrement n'a été rédigé que dans l'unique but de consolider l'aspect juridique du texte, notamment concernant son terme.

En effet, les dispositions d'un accord à durée déterminée prennent fin à condition que cela soit expressément mentionné dans ledit accord. En l'absence de cette précision, l'accord peut être requalifié à durée indéterminée et nécessite alors une dénonciation pour y mettre un terme.

Le texte originel de la plateforme encadrement signé le 9 juillet 2008 étant plus qu'ambigu sur la fin de son application, le risque qu'il devienne un accord à durée indéterminée est élevé. D'où la rédaction de l'avenant proposé à la négociation qui met bien juridiquement un terme à l'application de la plateforme au 31/12/2013.

QUELLES CONSEQUENCES DE LA NON SIGNATURE DE L'AVENANT ?

Dans la mesure où l'avenant ne recueillerait pas la signature de syndicats représentant au moins 30 % des suffrages exprimés dans les collèges encadrement, il ne serait pas validé et cela aurait pour première conséquence de transformer l'accord initial en accord à durée indéterminée.



Cet état conduira, n'en doutons pas, la direction à dénoncer l'accord, avec pour conséquence une période de 15 mois d'incertitudes pour les nouvelles dispositions.

Pour la CFE-CGC Groupe RATP, il est clair que la négociation d'une future plateforme de gestion de l'encadrement passe par des relations apaisées entre les partenaires sociaux. Nous pensons, en effet, que la dénonciation de l'accord conduira la direction à radicaliser ses positions, à ne pas rechercher d'accord pour finalement gérer les carrières des encadrants sur un mode ultra régressif.

L'impéritie de la direction dans les négociations de la plateforme actuelle a créé beaucoup de dysfonctionnements et les agents viennent de vivre une période trouble liée à plusieurs décisions judiciaires. Aussi la CFE-CGC Groupe RATP souhaite que les agents retrouvent une période de quiétude et une vision claire des règles de déroulement de carrière.

La CFE-CGC Groupe RATP a pour objectif la défense des intérêts des agents d'encadrement, mais celui-ci ne peut être atteint qu'avec le souci d'un intérêt général parfois oublié par d'autres au profit d'intérêts particuliers contradictoires.

La CFE-CGC Groupe RATP a toujours su prendre ses responsabilités.

C'est ainsi que nous refusons l'avancement à l'ancienneté pure qui fait fi de l'implication des agents dans l'accomplissement de leurs missions.

C'est ainsi que nous adhérons au principe des primes de résultats et de l'avancement différencié dans des limites raisonnables.

C'est ainsi que nous signerons l'avenant proposé en précisant que cela ne nous engage en rien sur le prochain protocole.